



ÉCOLE DE MUSIQUE DU POHER SKOL SONEREZH AR POC'HÊR

Règlement intérieur

Ce document est consultable dans les locaux de l'école de musique du Poher

INSCRIPTIONS

- Les réinscriptions ont lieu chaque année autour du mois de mai/juin. Les places sont réservées jusqu'à une date limite définie sur le bulletin de réinscription. **Passée cette date, les places sont attribuées aux nouvelles inscriptions.**
- Dans le cas de classes saturées, les modalités sont examinées suivant les critères suivant :
 1. Priorité aux enfants
 2. Élève déjà inscrit à l'école de musique l'année précédente
 3. Élève arrivant d'un CRD ou CRR (conservatoire départemental ou conservatoire régional)
 4. Habitant Poher communauté
 5. Date de dépôt du dossier d'inscription
- Le montant des droits d'inscription est déterminé par le conseil communautaire
- Tout départ ou annulation d'inscription entre le 15 septembre et le 15 octobre entrainera la facturation 1/3 des droits annuels d'inscription.
- Tout départ à partir du 15 octobre entrainera la facturation de la totalité des droits annuels d'inscription.
- Tout départ ou annulation d'inscription doit être obligatoirement signifié par écrit au secrétariat de l'école de musique.
- Aucun remboursement ne peut être accordé en cas de renvoi de l'élève.

RESPONSABILITES

- L'école de musique est légalement responsable de l'enfant pendant les heures de cours.
- **Les parents sont tenus de vérifier la présence des professeurs avant de laisser l'enfant à la porte du cours.**
- Dans le cas d'un professeur absent, l'école de musique ne peut être tenue pour responsable d'un enfant laissé par ses parents devant le bâtiment ou dans le couloir.
- Les enfants sont à nouveau sous la responsabilité des parents dès la fin du cours.
- Les élèves sont entièrement responsables de leur instrument. En aucun cas, l'école de musique ne peut être tenue pour responsable en cas de dommage, même dans ses locaux. Il est conseillé aux parents de prendre une assurance pour l'instrument de leur enfant (voir contrat de responsabilité civile).

ABSENCES

Professeurs :

- En cas d'absence d'un professeur, un affichage est aussitôt opéré sur la porte d'entrée de l'école de musique et un mail est envoyé aux parents qui ont fournis un courriel.
- Un professeur peut sur autorisation du directeur déplacer exceptionnellement l'horaire de cours d'un élève. Il doit en avertir les parents par un petit mot distribué aux élèves au moins une semaine avant la date du changement.

Élèves :

- En cas d'absence, les parents des élèves mineurs sont tenus de prévenir le secrétariat (téléphone, mail). Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer le cours.
- Un fichier de présence est rempli par les professeurs au début de chaque cours. En cas d'évacuation d'urgence des locaux, le professeur emporte avec lui cette liste afin de faire l'appelle après l'évacuation.
- Chaque semaine, le secrétariat contrôle les fiches de présences. Après deux absences consécutives non justifiées par les parents (pour les élèves mineurs), ceux-ci seront avertis soit par téléphone soit par courrier.
- En cas d'absence trop souvent répétées empêchant une progression régulière, la réinscription à l'école de musique du Poher l'année suivante peut être remise en question.
- L'absence à une évaluation ou manifestation publique sans motif valable, peut entraîner la remise en question de la réinscription l'année suivante.

DISCIPLINE

- Le directeur est responsable de la discipline au sein de l'établissement
- En cas d'acte d'indiscipline, il peut prendre des sanctions allant d'un simple avertissement à un renvoi temporaire ou définitif.
- En cas de contestation, le désaccord est porté devant le conseil de discipline formé par :
 - ✓ Le directeur
 - ✓ Le conseil pédagogique
 - ✓ L'élú référent de l'école de musique

DIVERS

- La scolarité prend fin :
 - ✓ Avec l'obtention du CEM (en cours d'élaboration)
 - ✓ Par la démission
 - ✓ Par le renvoi
- Les cours ne sont pas publics sauf sur invitation du professeur. Les parents d'élèves sont concernés par cette mesure.
- Les photocopies de partitions ou livres sont interdites. La direction se désengage de toute responsabilité en cas d'infraction constatée. Seules les photocopies munies d'un timbre SEAM sont autorisées. Ces timbres sont fournis aux professeurs en fonction du nombre d'élèves dont ils ont la charge.
- Certains instruments peuvent être prêtés aux élèves en fonction des disponibilités. Sont prioritaires les élèves enfants pour leur première année d'apprentissage. Ils pourront bénéficier d'une autre année de prêt l'année suivante si aucune nouvelle inscription ne nécessite un prêt. Ce prêt est gratuit. Il est demandé un double de l'assurance de responsabilité civile.
- En dehors des heures de cours, des salles peuvent être mises à disposition des élèves afin qu'ils puissent travailler leur instrument. Un contrat de prêt de salle est alors réalisé. A la signature de ce contrat par les parents, l'élève et la direction, il est demandé un double de l'assurance de responsabilité civile.
- Le calendrier des vacances est calqué sur celui des collèges, toutefois lorsqu'elles débutent un vendredi ou un samedi, les cours de l'école de musique sont assurés jusqu'au samedi soir.



ÉCOLE DE MUSIQUE DU POHER SKOL SONEREZH AR POC'HÊR

Scolarité

Ce document est consultable dans les locaux de l'école de musique du Poher

PREAMBULE

Finalités :

L'Ecole de Musique du Poher établissement à rayonnement intercommunal entend exercer ses missions auprès d'un large public dans le respect des valeurs du service public. L'Ecole de Musique veille particulièrement au respect du principe de l'égalité d'accès géographique, économique et social, ainsi qu'à la continuité d'un service de qualité dans un souci de renouvellement permanent.

Elle est considérée comme un lieu d'apprentissage, de création, de pratique et de culture artistique, formant des acteurs de la vie culturelle et le public de demain.

Les services de l'Ecole de Musique du Poher s'adressent aux enfants, comme aux adultes, s'appuyant sur les centres d'intérêts de la population de manière à les impliquer dans une démarche qui permette l'évolution de ces publics vers de nouvelles découvertes. Ces services visent à sensibiliser et à former des artistes citoyens autonomes, ouverts aux formes d'expressions artistiques les plus diverses, puisant leur substance dans le patrimoine culturel aussi bien que dans la création.

La formation de l'artiste permettra l'appréhension du domaine musical de manière globale pour permettre à chacun de construire SA vie artistique.

Ses missions :

Une Ecole de Musique est un service à la population décidé et mis en œuvre par les collectivités locales. Son projet d'établissement doit permettre de répondre aux enjeux artistiques et culturels du territoire en étant compatible avec les schémas départementaux et les orientations ministérielles.

Elle a vocation à être un lieu de ressources et de référence pour le territoire en étant un pôle d'apprentissage pour ses élèves mais aussi pour les scolaires et pour les amateurs. L'enjeu principal de ces apprentissages est de permettre aux élèves de développer une pratique artistique collective.

Les enseignants artistes ayant choisi de transmettre leur savoir sont les piliers de l'institution.

Ils s'attachent à œuvrer dans une pédagogie de pointe, axée sur une pratique collective toujours présente.

Échange, concertation et transversalité sont des éléments incontournables à la considération de la place centrale de l'élève.

Notre action sur le territoire, notamment en termes de réduction des inégalités sociales, nécessite un croisement de toutes les énergies.

L'expérimentation en termes d'enseignement de proximité est encouragée, principalement dans les communes les plus éloignées de Carhaix. Des cours sont éventuellement décentralisés dans d'autres communes de Poher Communauté que Carhaix.

Les tarifs d'inscriptions sont harmonisés pour l'ensemble des élèves de la Communauté de Communes en tenant compte du quotient familial.

L'action culturelle est en priorité au service de l'élève dans le but d'enrichir sa pratique et favorisera la rencontre et la pratique amateur sur le territoire. Par des actions de diffusion, d'accompagnement, l'action culturelle se situe au point d'intersection avec la formation et non pas juxtaposée à cette dernière.

L'élève est mis en situation artistique dès le début de sa formation.

La mise en œuvre des missions de l'Ecole de Musique du Poher s'appuie sur des partenariats avec d'autres acteurs culturels pour valoriser au maximum les complémentarités existantes en vue d'améliorer l'efficacité des actions. Ces partenariats s'accompagnent du développement d'une stratégie de communication et de concertation permettant d'asseoir l'image d'une école ouverte sur la vie locale qui participe au côté d'autres structures à la dynamique de développement culturel du territoire

LE CURSUS

Le cursus pédagogique prend en référence le schéma directeur des études musicales de 1984, la charte de l'enseignement artistique de 2001, les schémas d'orientation pédagogique de 1991, de 1996 et d'avril 2008.

Il tient compte aussi du schéma départemental 29 de l'enseignement artistique de février 2009.

En plus de la mise en place du *parcours global d'étude*, des *parcours personnalisés* « hors cursus » sont proposés notamment dans le cadre du soutien à la pratique amateur.

Le CURSUS pour les élèves de 07 à 20 ans

L'entrée en cursus instrumental se fait à partir de l'âge de 7 ans (entrée en CE1).

Le cursus de formation musical peut démarrer à partir de 7 ans (CE1)

Le cursus comporte 3 disciplines obligatoires :

- Pratique instrumentale
- Formation musicale,
- Pratique collective

Il est organisé en 3 cycles d'apprentissage. La durée d'un cycle varie de 3 à 5 ans pour tenir compte de la maturité et des rythmes différents d'acquisition de l'enfant.

Une évaluation continue est mise en place dès la première année.

La fin du cycle est validée par 3 unités de valeurs correspondantes aux trois disciplines.

Le passage de cycle est validé lors d'un conseil pédagogique en présence des professeurs concernés et du directeur / de la coordinatrice pédagogique.

Il est possible de valider ses UV sur plusieurs années.

L'improvisation sous diverses formes est utilisée comme outil pédagogique et comme point de rencontre de diverses pratiques enseignées au sein de l'école de musique.

Le « CURSUS ADULTE » pour les élèves adultes amateurs de plus de 20 ans

L'élève adulte de plus de 20 ans inscrit en cours individuel d'instrument est automatiquement placé en « cursus adulte ». Il suit alors les mêmes règles que les élèves plus jeunes (3 à 5 ans par cycle, évaluations etc.).

A l'issue des cinq années de cycle, si, après les évaluations, ses acquis ne lui permettent pas d'intégrer le cycle supérieur il peut demander à passer en « parcours personnalisé » (voir page 13).

Cursus « Musiques Classiques & Voix »

Cycle I (Le cycle de découverte)

| | Cours individuel d'instrument | Formation musicale* | Pratique collective* (Instrumentale ou vocale) |
|---------------|-------------------------------|---------------------|--|
| Années 1 et 2 | 30 minutes | 45 minutes | 45 minutes (Vocale) |
| Années 3 et 4 | 30 minutes | 1 heure | 1 heure (Instrumentale) |

*Cours obligatoires

Cycle II (cycle de perfectionnement)

| | Cours individuel d'instrument | Formation musicale* | Pratique collective* (Instrumentale) |
|---------------|-------------------------------|---------------------|--------------------------------------|
| Années 1 et 2 | 40 minutes | 1 heure | 1 heure 30 |
| Années 3 à 5 | 45 minutes | 1 heure | 1 heure 30 |

*Cours obligatoires

Cycle III (Cycle diplômant amateur)

| | Cours individuel d'instrument | Formation musicale* (formation musicale) | Pratique collective* (Instrumentale) |
|--------------|-------------------------------|--|--------------------------------------|
| Années 1 à 3 | 1 heure | Validation en fin de cycle 2 | 1 heure 30 |

*Cours obligatoires

Cursus « Musiques Actuelles »

Cycle I (Le cycle de découverte)

| | Cours individuel d'instrument | Formation musicale spécifique* | Pratique collective* |
|--------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------|
| Années 1 à 4 | 30 minutes | En cours d'élaboration | De 1 à 2 heures |

*Cours obligatoires

Cycle II (cycle de perfectionnement)

| | Cours individuel d'instrument | Formation musicale * | Pratique collective* |
|--------------|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Années 1 à 4 | 30 minutes | 45 mn à 1 heure | De 1 à 2 heures |

*Cours obligatoires

Cycle III (Cycle diplômant amateur)

| | Cours individuel d'instrument | Formation musicale * | Pratique collective* |
|--------------|-------------------------------|------------------------------|----------------------|
| Années 1 à 3 | 1 heure | Validation en fin de cycle 2 | 1 heure 30 |

*Cours obligatoires

Cursus « Musiques Traditionnelles »

Cycle I (Le cycle de découverte)

| | Cours individuel d'instrument | Formation musicale* | Pratique collective* |
|--------------|-------------------------------|---------------------|----------------------|
| Années 1 à 5 | 30 minutes | 1 heure | |

*Cours obligatoires

Cycle II (cycle de perfectionnement)

| | Cours individuel d'instrument | Formation musicale | Pratique collective*° |
|---------------|-------------------------------|--|-----------------------|
| Années 1 et 2 | 40 minutes | 8 ateliers de 2 heures au cours de l'année | 1 heure 30 |
| Années 3 à 5 | 45 minutes | 8 ateliers de 2 heures au cours de l'année | 1 heure 30 |

*Cours obligatoires

Une dérogation annuelle peut éventuellement être accordée (sur demande auprès du directeur) pour des élèves réalisant une pratique collective au sein d'un bagad.

Cycle III (Cycle diplômant amateur)

| | Cours individuel d'instrument | Formation musicale* | Pratique collective* (Instrumentale) |
|--------------|-------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| Années 1 à 3 | 1 heure | Validation en fin de cycle 2 | 1 heure 30 |

*Cours obligatoires

Modalités de passage en deuxième cycle

Départements Musiques Actuelles

Unité de Valeur de Formation musicale : 4 axes

| Epreuve écrite | Contrôle continu | Contrôle en cours de formation musicale | Contrôle devant jury |
|---|-------------------|--|--|
| Contrôle réalisé en cours de formation musicale par le professeur | Suivi de l'année. | <p>Contrôle au 1^{er} trimestre : Lecture de notes, lecture rythmique</p> <p>Contrôle au 3^{ème} trimestre (si besoin) Lecture de notes, lecture rythmique</p> <p><u>Jury :</u> Le directeur</p> | <p>Prestation d'improvisation en pratique collective</p> <p><u>Jury :</u> Le directeur + les professeurs d'instruments des élèves concernés.</p> |

Unité de Valeur instrumentale : 2 axes

| | |
|---|---|
| <p>Contrôle continu</p> <p>Remplissage par le professeur d'une fiche de prérequis pour accéder au deuxième cycle.</p> | <p>Prestation publique</p> <p>Présentation de 2 morceaux au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 morceau seul ou avec accompagnement (piano...) • 1 morceau qui peut être en pratique collective. <p>L'élève peut être présenté pour cette prestation à n'importe quelle période de l'année scolaire quand son professeur juge le moment opportun, lors d'une audition spécifique ou lors d'une audition organisée par l'école de musique dans le cadre de son action culturelle (audition mensuelle par exemple). Le programme doit permettre à l'élève de se mettre en valeur et de passer cette évaluation avec plaisir et fierté.</p> <p><u>Jury :</u> Le directeur + un professeur du département + le professeur de formation musicale classique et musique amplifiée.</p> <p>Le temps de cours supplémentaire accordé aux élèves de deuxième cycle sera effectif à partir de la rentrée suivante.*</p> |
|---|---|

Unité de Valeur de pratique collective :

Assiduité aux cours et aux prestations tout au long du cycle.

**Le cycle étant une globalité, le temps de cours supplémentaire accordés aux élèves de deuxième cycle ne sera effectif qu'à partir du moment où l'élève aura validé les 3 unités de valeur de son premier cycle.
Par exemple un élève ayant réussi une validation de l'UV instrumentale mais pas l'UV de Formation musicale restera à 30 minutes de cours l'année suivante.*

La validation du passage de cycle est actée par le conseil pédagogique. Le directeur en est le président. Ses décisions sont irrévocables.

Département Musiques Traditionnelles

Unité de Valeur de Formation musicale : 2 axes

| | |
|-------------------|--|
| Contrôle continu | Contrôle en cours de formation musicale |
| Suivi de l'année. | En cours d'année, exposer lors d'un cours de formation musicale le contexte du programme qui va être présenté lors de l'évaluation instrumentale de fin de cycle. <u>Jury :</u> Le directeur |

Unité de Valeur instrumentale : 2 axes

| | |
|--|---|
| Contrôle continu | Prestation publique |
| Remplissage par le professeur d'une fiche de prérequis pour accéder au deuxième cycle. | Lors d'une prestation organisée dans le cadre de l'action culturelle de l'école de musique (fest-noz, fest-deiz...), l'élève aura un « petit plus » à présenter (petit solo...). Le temps de cours supplémentaire accordé aux élèves de deuxième cycle sera effectif à partir de la rentrée suivante.* <u>Jury :</u> Le directeur + un professeur du département de musique traditionnelle + le professeur de formation musicale traditionnelle. |

Unité de Valeur de pratique collective :

| |
|---|
| Assiduité aux cours et aux prestations tout au long du cycle. |
|---|

**Le cycle étant une globalité, le temps de cours supplémentaire accordés aux élèves de deuxième cycle ne sera effectif qu'à partir du moment où l'élève aura validé les 3 unités de valeur de son premier cycle.
Par exemple un élève ayant réussi une validation de l'UV instrumentale mais pas l'UV de Formation musicale restera à 30 minutes de cours l'année suivante.*

La validation du passage de cycle est actée par le conseil pédagogique. Le directeur en est le président. Ses décisions sont irrévocables.

Modalités de passage en troisième cycle

Département Musiques Classiques & Voix :

UV instrumental :

- Contrôle continu (bulletins, livret de l'élève)
- Prestation publique devant un jury extérieur.

UV Culture formation musicale

- Contrôle continu (bulletins, livret de l'élève)
- Prestation publique devant un jury extérieur. (impro...)

UV Pratique collective

- Assiduité à la participation de l'action culturelle de l'école de musique.

Département Musiques Traditionnelles :

UV instrumental :

- Contrôle continu (bulletins, livret de l'élève)
- Prestation publique devant un jury extérieur

UV Culture formation musicale

- Contrôle continu (bulletins, livret de l'élève)

UV Pratique collective

- Assiduité à la participation de l'action culturelle de l'école de musique notamment lors du fest noz ou fest Deiz organisés par l'école de musique

Le Brevet de fin de deuxième cycle

- Le « Brevet de fin de deuxième cycle » est la validation des compétences acquises durant les deux premiers cycles d'apprentissage.

- Les acquis des trois unités de valeurs sont validés
 - Lors d'une prestation instrumentale au moment des examens de passage de cycles devant jury (directeur de l'école de musique ou son représentant, et un professeur extérieur invité).
 - En cours de formation musicale pour la culture musicale
 - Lors des prestations publiques pour la pratique collective

| |
|--|
| Un élève peut présenter son « Brevet de fin de deuxième cycle » sans pour autant tenter l'entrée en troisième cycle Il propose alors un programme adapté à ses acquis. |
|--|

| |
|--|
| Un élève ne réussissant pas son examen instrumental d'entrée en troisième cycle peut toutefois obtenir son « Brevet de fin de deuxième cycle » sur proposition du jury |
|--|

| |
|--|
| Lors de l'examen de fin de cycle, un élève réussissant son entrée en cycle III obtient automatiquement son « Brevet de fin de deuxième cycle » |
|--|

L'obtention du « Brevet de fin de deuxième cycle » est validée en conseil pédagogique. Le directeur en est le président. Ses décisions sont irrévocables.

Le CEM

Le Certificat d'Étude Musicale

- Le CEM n'est pas une entrée en CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial) réservé au CRD (conservatoires à rayonnement départemental) ou CRR (conservatoires à rayonnement régional)
- Le CEM est un diplôme de fin de cycle Amateur
- Il est demandé de :
 - Avoir acquis une certaine autonomie instrumentale et musicale.
 - Avoir un pouvoir d'adaptation en fonction des contextes (musicaux, sociologiques, géographiques...)
 - Préparer un projet personnel avec la collaboration éventuelle des enseignants de l'école de musique
 - Avoir obtenu son UV de formation musicale (validation de la fin du cycle 2)
 - Avoir obtenu l'unité de valeur de pratique collective

Déroulement :

- Projet personnel organisé par le candidat dans laquelle il se met en scène devant un public, un jury composé du directeur de l'école de musique ou son représentant, et un professeur extérieur invité).
Durée 20 minutes minimum
- L'élève organise ses répétitions avec l'éventuel accompagnateur.
 - Programme du projet :
 - Un programme totalement libre au choix de l'élève (pratiques collectives, impro, etc.)
 - Programme en pratique collective ou d'autres pratiques artistiques ouvert aux artistes non-inscrits à l'EMIP.
- L'épreuve « Projet personnel » valide les acquis de l'UV instrumentale et dans la mesure du possible apporte des éléments pour la validation de l'UV de pratique collective.

L'obtention du CEM est validée en conseil pédagogique. Le directeur en est le président. Ses décisions sont irrévocables.

Les élèves titulaires du CEM peuvent continuer leur scolarité à l'école de musique en parcours personnalisé.

LE PARCOURS PERSONNALISE

Le parcours personnalisé s'adresse aux enfants de moins de 7 ans, aux élèves lycéens débutants, aux adultes amateurs ou encore aux élèves ne pouvant suivre un cursus normal (personne en situation de handicap par exemple) .

Moins de 7 ans

Éveil musical

Les cours d'éveil sont proposés aux enfants de 4 à 5 ans (moyenne section, et grande section de maternelle). Ces cours permettent une approche sensorielle de la musique par des jeux corporels, de découverte des sons... Pour des enfants précoces, en fonction des instruments, une initiation instrumentale peut démarrer lors de la 2^{ème} année d'éveil.

| | | Temps hebdomadaire | Possibilité de commencer un instrument (Cours individuel ou semi individuel) |
|----------------|--|--------------------|--|
| Éveil années 1 | Enfants de moyenne section de maternelle | 45 minutes | Non |
| Éveil année 2 | Enfants de grande section de maternelle | 45 minutes | 20 à 30 mn en fonction de la maturité |

Initiation musicale

Les cours d'initiation sont proposés aux enfants de 5 et 6 ans (CP). Une approche plus formelle de la musique, la présentation des instruments est notamment abordée. Cet atelier fait le lien entre l'éveil et l'entrée en cursus. Il permet pour des enfants précoces de commencer une initiation instrumentale en parallèle et jusqu'à leur entrée dans le cursus à partir de 7 ans.

| | | Temps hebdomadaire | Possibilité de commencer un instrument (Cours individuel ou semi individuel) |
|------------|---------------|--------------------|--|
| Initiation | Enfants de CP | 1 heure | 30mn |

Lycéen débutant

Leur inscription est étudiée en fonction des places disponibles. Un contrat d'engagement leur est proposé :

- *Le cours de formation musicale est conseillé mais non obligatoire.*
- *L'étudiant s'engage à :*
 - *Une certaine assiduité aux cours*
 - *Être présent aux prestations publiques organisées par l'école de musique pour lesquelles son professeur l'a inscrit*
 - *Participer à une pratique collective dès que son niveau instrumental le permet (son professeur d'instrument sera là pour le guider dans ses choix)*
- *Chaque année, sa réinscription peut être remise en question en fonction de son investissement au sein de l'école de musique (voir les engagements ci-dessus).*
- *L'inscription dans un cours d'instrument permet à l'étudiant de bénéficier pour un même tarif de toutes les pratiques collectives proposées par l'école de musique*
- *Le tarif est celui du cursus*
- *L'étudiant s'il habite le Poher ou s'il est interne dans un lycée de Carhaix bénéficie du tarif « quotient familial » sur justificatifs (voir bulletin d'inscription)*

Ce parcours ne donne pas droit, contrairement au *Cursus*, à un brevet ou à un certificat de fin de scolarité.

Les pratiques « adultes amateurs »

Ce parcours est proposé aux musiciens amateurs du territoire afin de parfaire leur pratique instrumentale, vocale ou pour trouver un lieu d'échange et de soutien à travers les ateliers de pratiques collectives.

Ce parcours ne donne pas droit, contrairement au *Cursus*, à un certificat d'étude musicale ou un brevet de fin de scolarité.

L'étudiant est tenu de participer à au moins un atelier de pratique collective (une dérogation annuelle peut éventuellement être accordée sur demande auprès du directeur pour des élèves réalisant une pratique collective au sein d'un bagad).

L'adulte amateur peut soit

- ✓ suivre un apprentissage instrumental (cours individuel ou semi individuel).
Le tarif appliqué est celui du cursus, ce qui lui ouvre les portes de toutes les pratiques collectives proposées par l'école de musique pour un même montant. Le temps de cours individuel est de 30 à 40 minutes hebdomadaires (suivant le parcours).
L'inscription est valable pour cette seule année scolaire. Chaque année l'inscription est accordée en fonction des places disponibles sachant que les élèves « enfants » sont prioritaires dans les cours d'instrument.

Soit

- ✓ choisir une ou plusieurs pratiques collectives proposées par l'école de musique chacune entraînant une tarification propre.
- Possibilité d'atelier de soutien instrumental en cours collectif : pochette de 9 heures annuelles (tarif pratique collective)

Cas particuliers

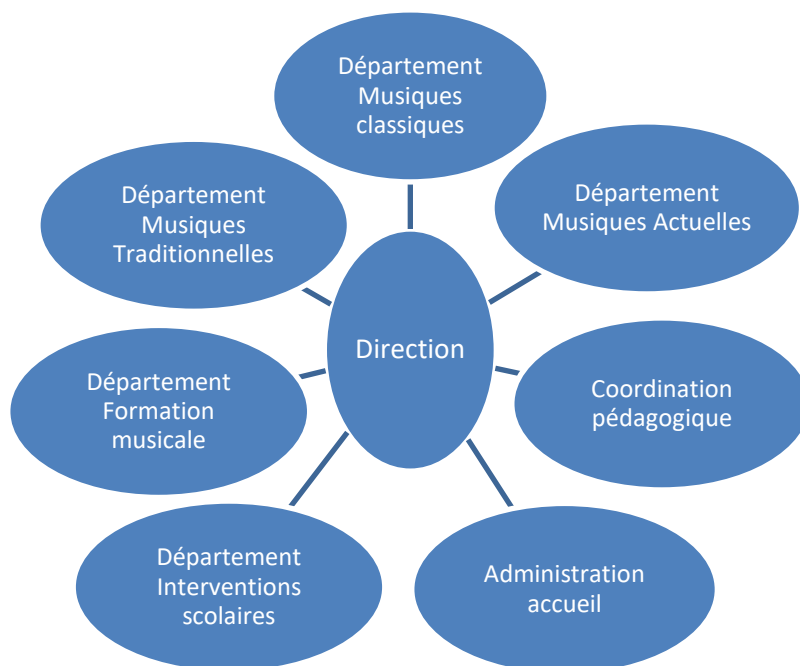
Un parcours personnalisé « à la carte » peut aussi, sur dérogation du directeur, être mis en place pour un élève ne pouvant s'intégrer dans le cursus (quel que soit son âge) pour des raisons personnelles (santé, handicap etc.).

En fonction de sa pratique et du planning des classes, il peut éventuellement bénéficier d'un temps de cours modifié (allongé ou raccourci).

Une étude est réalisée au moment de l'inscription en présence des parents, du professeur concerné et du directeur.

Le tarif sera celui du cursus.

ORGANISATION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE ET DE COORDINATION



Chaque département a un coordinateur qui le représente au sein du « conseil pédagogique et de coordination ».

SUR LE TERRAIN SCOLAIRE

Grâce à ses intervenants en milieu scolaire (Dumistes), l'école de musique du Poher participe par la sensibilisation du public scolaire à une approche spécifique. Les artistes enseignants de l'école de musique travaillent de concert avec leurs collègues afin de développer des projets transversaux. La position des intervenants en milieu scolaire est centrale dans l'école de musique.

L'EVALUATION

- L'autoévaluation fait partie de l'enseignement que les professeurs mettent en action. Il est important pour un musicien de pouvoir se positionner sur sa pratique, seul ou sein d'un groupe.
- Les évaluations de passage de cycle ne sont que des points de rencontres qui permettent de faire un bilan d'étape.
Des objectifs définis pour chaque pratique sont alors vérifiés afin de pouvoir mieux orienter l'élève dans sa progression.
Les modalités de passage de cycles sont exposées dans le paragraphe « Cursus ».
- Un bulletin semestriel est rédigé par les professeurs et envoyé aux familles (janvier et juin) afin de les tenir au courant de la progression de leur enfant. Un bulletin est rédigé pour les élèves adultes bénéficiant d'un enseignement individuel afin, là aussi, d'officialiser la progression. Ce bulletin fait partie des éléments du contrôle continu pris en charge lors d'un passage de cycle.
- Le livret de l'élève est un outil que le professeur tient à jour régulièrement et qui suivra l'élève tout le temps de sa scolarité à l'école de musique. Y sont notamment répertoriés les prestations publiques, des réflexions sur la progression de l'élève. Ce document à usage interne au service et ne pourra en aucun cas être divulgué aux parents.

ACTION CULTURELLE

- De nombreux projets transversaux sont proposés aux élèves de l'école de musique tout au long de l'année.
Les professeurs orientent les élèves vers ces projets en fonction des besoins pédagogiques qu'ils repèrent au moment du cours.
- **Les élèves sont tenus de participer aux prestations pour lesquelles leurs professeurs les ont sollicités.**
Les prestations publiques font partie intégrante de la formation du musicien.
Le refus répété de participer à un projet de l'école de musique peut remettre en question la réinscription pour l'année suivante.
- Des partenariats sont mis en place avec d'autres acteurs culturels du territoire afin d'apporter une richesse de formation la plus complète possible tels
 - ✓ L'espace Glenmor
 - ✓ Le bagad de Carhaix
 - ✓ Le CLAJ
 - ✓ Le foyer logement
 - ✓ La maison de l'enfance du Poher
 - ✓ La médiathèque de Carhaix
 - ✓ Diverses associations locales (cinéma, danse traditionnelle...)
 - ✓ Le réseau des écoles de musique du pays COB
 - ✓ D'autres écoles de musique du Finistère
 - ✓ L'éducation nationale
 - ✓ ...

L'école de musique rayonne sur tout le territoire du Poher et même au-delà.






Ecole de musique du Poher

Ouverture du secrétariat :

Lundi et vendredi
13h30/18h30

Mercredi
09h00/12h30 et 13h30/18h30

Contacts :

| | | | |
|--------------|----------------|--|--|
| Accueil | Sylviane BAIL |  02 98 93 78 71 |  ecoledemusique@poher.bzh |
| Direction | Pierre SIBERIL |  02 98 93 78 71 |  direction.emip@poher.bzh |
| Coordination | Cécile SIX |  02 98 93 78 71 |  coordination.emip@poher.bzh |

Adresse
Espace du château rouge
40 rue des martyrs 29270 CARHAIX PLOUGUER

Adresse postale
BP 150
29833 CARHAIX PLOUGUER